

## JO 2024 : premier recours de la Ville aux contrats de projet



Désignée, par le comité international Olympique, Ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 le 13 septembre 2017, la Ville de Paris a créé en novembre 2017 la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE) rattachée au Secrétariat Général.

A moins de trois ans de l'échéance, cette entité, composée de 28 agents, a besoin de recruter des profils spécifiques ayant une expérience et une compétence avérées dans l'organisation et l'accueil d'évènements de grande envergure.

La création de 21 postes est envisagée.

Pour 2 d'entre eux aucun problème puisque il s'agit de 2 emplois de secrétaires administratifs pourvus exclusivement par des titulaires. Les 19 autres de catégorie A, c'est là que le bât blesse, seront pourvus dans le cadre de contrats de projet prévus par la loi du 6 août 2019.

Par ce biais la DGJOPE pourra recruter :

- 4 profils experts, de niveau ingénieur ou équivalent, pour assurer les missions liées aux infrastructures et équipement
- 11 profils liés à la livraison des Jeux proprement dite et en charge, en liaison avec l'ensemble des services et directions de la Ville, des missions relevant de la Ville pendant l'évènement
- 4 profils sur des missions transversales pour veiller à l'impact positif des Jeux pour les habitants et le territoire parisien

Ces contrats, d'une durée maximale de 6 ans non renouvelable en CDI, feront l'objet d'une publication, accompagnée d'une fiche de poste, d'un mois minimum.

Des agents titulaires pourront, le cas échéant, être recrutés sur l'un de ces emplois dans le cadre d'un détachement sur contrat.

La rémunération sera équivalente à celle versée aux fonctionnaires au niveau d'expérience similaire en prenant en considération des profils techniques et niveaux d'expertise recherchés sur les secteurs en tension par rapport à l'état actuel du marché de l'emploi. Au vu de ces

critères très flous la Ville dispose d'une très large marge de manœuvre afin de décider du montant financier accordé.

Cependant, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat la Ville peut, à tout moment, rompre ce contrat.

Selon la DRH le recours aux contrats de projet n'est pas dans les intentions de la Ville. Cette modalité de recrutement ne devrait être utilisée que pour un événement exceptionnel, bien identifié et dont l'échéance est connue. Mais qui peut nous garantir que d'autres projets ne rempliront pas ces critères? Ne dit-on pas que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent....